

C A R A C T É R I S T I Q U E S D ' U N C O N T R A T
D ' A C H A T D E G S R

(U . S . V E N T U R E)

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	3
1. DÉCISION ÉTAPE D ET NÉCESSITÉ DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'APPROBATION SPÉCIFIQUE	5
2. DISCUSSIONS COMMERCIALES AVEC LE PRODUCTEUR	6
3. POSITIONNEMENT DANS LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES	7
4. RESPECT DE LA MARGE AUTORISÉE ET VOLUMES DU CONTRAT US VENTURE	9
5. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	11
5.1. Prix	11
5.2. Volumes annuels livrés	12
5.3. Durée du terme	12
5.4. Date de début des injections dans le réseau	12
5.5. Certification du GSR	12
5.6. Description du processus contractuel de limitation des coûts	13
5.7. Mesures de mitigation - Risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et mesures pour atténuer l'impact de ces risques	13
5.8. Démonstration de l'appariement entre les volumes de GSR visés et les prévisions de ventes à la clientèle en achat volontaire.....	15
6. IMPACT DU CONTRAT SUR LE PRIX MOYEN	16
7. ÉCHÉANCES PROPOSÉES	17
CONCLUSION	18
ANNEXE 1 : EN LIASSE, DOCUMENTS CONTRACTUELS INTERVENUS ENTRE ÉNERGIR ET US VENTURE	
ANNEXE 2 : SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ACTUELLES ET POTENTIELLES DE GSR	

CONTEXTE

1 Le 26 mai 2020, la Régie de l'énergie (Régie) rendait la décision D-2020-057 portant sur les
2 caractéristiques de contrats de fourniture de gaz de source renouvelable (GSR) permettant de
3 respecter l'atteinte du premier seuil de 1 % prévu au *Règlement concernant la quantité de gaz*
4 *naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*¹ (Règlement). Dans sa décision, la
5 Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de lui proposer une procédure pour le traitement des
6 contrats ne respectant pas une ou plusieurs des caractéristiques autorisées, afin d'obtenir une
7 approbation spécifique. Énergir a déposé sa proposition le 9 juin 2020².

8 Le 13 juillet 2020, la Régie a retenu le traitement réglementaire proposé par Énergir³. Les délais
9 applicables pour les contrats de plus et de moins de deux ans ont été établis à 90 et 30 jours
10 respectivement, modifiable au gré de la Régie. Elle a également déterminé les renseignements
11 requis lors du dépôt de la preuve.

12 Le 26 janvier 2021, la Régie a rendu la décision D-2021-006 portant sur l'interprétation de la
13 caractéristique liée aux volumes autorisés par la décision D-2020-057. Dans cette décision, la
14 Régie détermine que seuls les contrats signés avec la Ville de Saint-Hyacinthe, la Ville
15 d'Hamilton, la SÉMER, la RGMRM, la Ville de Québec, la Coop Agri-énergie Warwick et la
16 SEMECS respectent les caractéristiques approuvées par la décision D-2020-057.

17 Énergir a, par la suite, conclu d'autres contrats pour être en mesure de répondre aux cibles
18 prévues au Règlement. Le 26 juillet 2021, la Régie a approuvé, dans sa décision D-2021-096, les
19 caractéristiques des contrats signés avec EDL, GIGME, Petawawa et Archaea. Le
20 13 octobre 2021, la Régie a approuvé, dans sa décision D-2021-132, les caractéristiques du
21 contrat signé avec le CTBM. Le 10 février 2022, la Régie a approuvé, dans sa décision
22 D-2022-018, les caractéristiques des contrats signés avec ADM et Hamilton (Tidal). Finalement,
23 le 25 avril 2022, la Régie a approuvé, dans sa décision D-2022-054, les caractéristiques du
24 contrat signé avec Access RNG.

¹ Chapitre R-6.01, r. 4.3.

² Dossier R-4008-2017, B-0327.

³ Dossier R-4008-2017, A-0136.

1 En octobre 2021, Énergir a lancé un appel d'offres pour des volumes de GSR à être livrés lors de
2 l'année financière 2023-2024 (AO 2021). À la suite de cet appel d'offres, le promoteur Archaea a
3 été sélectionné et un contrat a été signé. Le 21 décembre 2022, la Régie a rendu la décision
4 interlocutoire partielle, motifs à suivre, D-2022-156. Cette décision a permis l'approbation des
5 contrats Neuville, Chicoutimi et Archaea. En octobre 2022, Énergir lance un appel d'offres pour
6 des volumes de GSR à être livrés lors de l'année financière 2024-2025 (AO 2022).

7 Le 21 février 2023, dans le cadre de l'Étape D, la Régie rend la décision sur le fond D-2023-022
8 par laquelle elle approuve notamment les caractéristiques des contrats de fourniture de GSR
9 relatives à la durée, les volumes maximaux autorisés, le coût moyen, ainsi que le prix maximal
10 pour un contrat de GSR. Le tout aux fins de l'atteinte de la cible de 5 % prévue par le Règlement,
11 à compter de l'année tarifaire 2025-2026.

12 Dans cette même décision (D-2023-022), la Régie a indiqué que lorsque les caractéristiques d'un
13 contrat de fourniture de GSR ne rencontraient pas les caractéristiques approuvées dans le cadre
14 de l'Étape D du dossier R-4008-2017 (Étape D), Énergir devait alors présenter une demande
15 d'approbation spécifique pour les caractéristiques de ce contrat dans le cadre des prochains
16 dossiers tarifaires⁴.

17 Parallèlement au dernier appel d'offres, Énergir a conclu un nouveau contrat avec NWNR. Étant
18 donné que les caractéristiques de volume du contrat ne rencontraient pas les caractéristiques
19 approuvées dans le cadre de l'Étape D, Énergir dépose, le 24 mai 2023, une demande
20 d'approbation spécifique pour le contrat de NWNR.

21 Le 4 août 2023, découlant de son processus d'appel d'offres, Énergie conclut un contrat avec
22 U.S. Venture, Inc. (US Venture). Étant donné que les caractéristiques de volume du contrat ne
23 rencontraient pas les caractéristiques approuvées dans le cadre de l'Étape D, Énergir dépose,
24 dans le présent document, une demande d'approbation spécifique pour le contrat avec
25 US Venture.

⁴ Voir le tableau des suivis requis « Lors des prochains dossiers tarifaires », D-2023-022, Annexe 3, page 152.

1. DÉCISION ÉTAPE D ET NÉCESSITÉ DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'APPROBATION SPÉCIFIQUE

1 Le 4 août 2023, Énergir a conclu un nouveau contrat avec US Venture d'une durée de 15 ans,
2 pour des volumes de 10,2 Mm³ (385 000 GJ) pour les années contractuelles 1 à 4, puis de
3 20,3 Mm³ (770 000 GJ) sur le reste du terme, et cela au prix de [REDACTED]. Les caractéristiques
4 de durée (15 ans) et de prix (prix moyen et prix maximal) respectent les critères approuvés dans
5 le cadre de l'Étape D. Le contrat est déposé à l'annexe 1.

6 En date du dépôt du présent document, la quantité de GSR contractée par Énergir, selon les
7 caractéristiques de calcul de la Régie, incluant le dernier contrat de NWNR, était
8 de 323 587 10³m³, dépassant ainsi les caractéristiques de volumes approuvées dans le cadre de
9 l'Étape D. Par conséquent, Énergir dépose une demande d'approbation spécifique pour les
10 volumes présentés dans ce nouveau contrat d'approvisionnement, soit pour 20,3 Mm³
11 (770 000 GJ) conformément aux exigences de dépôt décrites à l'annexe 2 de la décision
12 D-2023-022.

2. DISCUSSIONS COMMERCIALES AVEC LE PRODUCTEUR

- 1 US Venture a participé à l'AO 2022. Le mode de fonctionnement et les résultats de l'AO 2022
 2 sont détaillés dans la preuve du contrat NWRN⁵. Après analyse des offres, la soumission de US
 3 Venture a été classée 6^e dans la liste restreinte des offres reçues. Le tableau ci-dessous rappelle
 4 la liste restreinte présentée dans le cadre de la preuve du contrat NWRN :

Tableau 1
Liste restreinte des offres de l'AO 2022

Numéro de l'offre	Capacité annuelle (10 ⁶ m ³ /an)	Durée (ans)	Type de projet	Prix année 1 (\$CAD/GJ)	Prix année 1 (¢/m ³)	Lieu d'injection (Qc / hors-Qc)	Date de mise en service
1	26,4	20	ICI	████	████	Hors-Québec	Q2 2024
2	26,4	20	Site d'enfouissement	████	████	Hors-Québec	1 ^{er} octobre 2024
3	Année 1 à 3 : 8,7 Année 3 à 20 : 9,6	20	ICI	████	████	Hors-Québec	Déjà en injection
4	11,6	20	ICI	████	████	Hors-Québec	Q4 2024
5	Année 1 : 26,4 Année 2 : 39,6 Année 3 à 20 : 66	20	ICI	████	████	Hors-Québec	Q4 2024
6	10,1	15	Site d'enfouissement	████	████	Hors Québec	Déjà en injection

- 5 Énergir a donc intensifié les discussions commerciales et contractuelles avec US Venture dans
 6 le but de sécuriser l'atteinte de la cible intérimaire de 3,5 %, soit environ 210 Mm³ pour l'année
 7 réglementaire 2024-2025.

⁵ B-0149, Énergir-H, Document 7, section 4.

3. POSITIONNEMENT DANS LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1 Les critères d'évaluation du contrat US Venture sont précisés ci-dessous.
- 2 **Prix** – L'offre de US Venture correspond à l'offre 6 dans le tableau produit par la Régie dans sa
- 3 demande de renseignements n° 8 (A-0045) du présent dossier. Le tableau est reproduit ci-
- 4 dessous.

Le tableau 2 est déposé sous pli confidentiel

- 5 D'après le tableau 2, l'offre de US Venture est la plus compétitive après les offres 3, 4, 5 et 14,
- 6 lesquelles ne permettent pas un engagement contractuel puisque, comme présenté au tableau

1 suivant, les discussions ne sont pas suffisamment avancées ou parce que les projets font face à
2 certains enjeux.

Le tableau 3 est déposé sous pli confidentiel.

3 **Échéancier et date d'injection** – Les volumes prévus au contrat US Venture proviennent de
4 deux sites qui sont déjà en opération. La date d'injection prévue au 1^{er} janvier 2024 n'est pas
5 mise à risque par le déroulement d'un échéancier de projet.

6 **Viabilité du projet** – Les deux sites d'enfouissements sont en opération et injectent déjà du GSR
7 dans le réseau. Ils continueront de recevoir des matières pendant au moins le terme du contrat.

8 **Profil du soumissionnaire** – US Venture compte 4 000 employés et est notamment active dans
9 le domaine du gaz naturel compressé pour le transport, ainsi que dans le GSR depuis plusieurs
10 années (investissement, développement, et contrat d'achat/vente). Elle est impliquée sur un
11 portefeuille de 30 sites produisant actuellement du GSR.

4. RESPECT DE LA MARGE AUTORISÉE ET VOLUMES DU CONTRAT US VENTURE

1 L'annexe 2, intitulée « Sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GSR », est une
 2 mise à jour de la pièce B-0813, Gaz Métro-10, Document 1, déposée au dossier R-4008-2017.
 3 La pièce a été mise à jour pour inclure les derniers contrats signés par Énergir (y compris le
 4 contrat NWRN sujet à l'approbation de la Régie) et il inclut également le contrat US Venture. On
 5 peut constater que la caractéristique de prix est toujours respectée avec la mise à jour de ce
 6 nouveau contrat.

7 Pour la caractéristique des volumes, comme présenté à la section 1, les volumes
 8 supplémentaires de 770 000 GJ du contrat US Venture excèdent les volumes autorisés à
 9 l'Étape D, d'où la demande d'autorisation spécifique du contrat de US Venture.

10 À des fins de clarifications de l'annexe 2, voici le détail des volumes du contrat de US Venture :

Tableau 4
QCA annuelle contrat US Venture

Année réglementaire	QCA (10 ⁶ m ³ /an)	QCA minimale – (QCA min.) (10 ⁶ m ³)
2023-2024	7,62	6,48
2024-2025 à 2026-2027	10,16	8,67
2027-2028 à 2037-2038	20,32	17,25
2038-2039	5,08	4,32

11 À l'annexe 2, pour chaque contrat, si les volumes prévus pour injection à l'an t sont considérés
 12 durant cette même année t , à l'instar de la méthodologie de calcul du coût moyen d'acquisition
 13 établie dans le cadre de l'Étape D⁶, il est observé que les volumes annuels contractés sont en
 14 deçà des volumes maximums autorisés dans le plan d'approvisionnement qui avait été présenté
 15 dans de cadre de l'Étape D. Pour rappel, dans l'annexe 2, la ligne 27, à chaque colonne « m³

⁶ Décision D-2023-022, paragr. 249.

1 (QCA) » d'une année réglementaire⁷, présente l'évolution des volumes contractés annuellement.
2 La ligne 29, à chaque colonne « m³ (QCA) » des années réglementaires 2023-2024 à 2025-
3 2026⁸, présente la comparaison avec les volumes maximums autorisés pour la période
4 d'application du plan d'approvisionnement en GSR. Au-delà de 2025-2026, les volumes
5 contractés par année demeurent en deçà des cibles réglementaires d'Énergir :

- 6 • Par exemple, pour l'année 2028-2029, année de la cible du 7 %, les volumes contractés
7 sont de 305,5 Mm³ sur une cible de 416,4 Mm³⁹.

8 Afin d'atteindre les cibles réglementaires de 5 %, 7 % et 10 % au meilleur coût, Énergir juge
9 approprié et prudent de signer, dès aujourd'hui, des contrats d'approvisionnement stratégiques
10 et compétitifs. La Régie ayant toutefois déterminé que le maximum des volumes de GSR
11 contractés doit être compris comme étant la somme du volume maximal de GSR prévue à chacun
12 des contrats à la date de signature, Énergir soumet à la Régie une demande d'approbation
13 spécifique par rapport à la caractéristique de volume du contrat US Venture conformément à la
14 procédure établie à la décision D-2023-022.

⁷ Ex. : Ligne 27, colonne 9 pour les volumes contractés en 2023-2024.

⁸ Voir ligne 29, colonne 9; ligne 29, colonne 14; ligne 29, colonne 19.

⁹ Voir ligne 27, colonne 34; ligne 28, colonne 31.

5. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

1 Énergir soumet à la Régie les caractéristiques du contrat signé avec US Venture :

Tableau 5
Caractéristiques du contrat US Venture

Producteur	Type de projet	Ville État	Durée (ans)	Date de signature du contrat	Trimestre de début d'injection estimé	QCA (10 ⁶ m ³)
US Venture	Site d'enfouissement	Canton, MI Eules, TX	15	4 août 2023	Injection au 1 ^{er} janvier 2024	De 10,2 à 20,3

2 Énergir est d'avis que les caractéristiques du contrat faisant l'objet de la présente preuve sont
3 avantageuses. Le contrat US Venture a été comparé aux offres de l'AO 2022, un processus
4 d'appel d'offres compétitif et rigoureux, ouvert aux producteurs en franchise et hors franchise,
5 selon les critères de fiabilité des approvisionnements de GSR. Le prix du contrat US Venture
6 permet de maintenir un prix moyen d'approvisionnement intéressant et compétitif pour la clientèle
7 d'Énergir. De plus, les volumes du contrat permettent de contribuer à l'atteinte des cibles
8 réglementaires de 5 %, 7 % et 10 %.

9 Conformément aux exigences de dépôt pour les demandes relatives à l'approbation des
10 caractéristiques des contrats de GSR, Énergir soumet les caractéristiques suivantes à l'attention
11 de la Régie. Ces informations font référence au contrat US Venture pour un approvisionnement
12 en GSR (tableau 5). Le document contractuel de l'entente conclue avec US Venture est déposé
13 à l'annexe 1.

5.1. PRIX

14 Les prix du contrat sont détaillés dans le tableau suivant.

Le tableau 6 est déposé sous pli confidentiel

1 Dans le cas où des achats de GSR hors Québec sont livrés par le producteur au point de
2 référence Dawn, les coûts d'achat de GSR sont entièrement fonctionnalisés au service de
3 fourniture¹⁰.

5.2. VOLUMES ANNUELS LIVRÉS

4 Les QCA livrées sont définies au tableau 4.

5.3. DURÉE DU TERME

5 La durée du contrat US Venture est de 15 ans et est présentée dans le tableau 5.

5.4. DATE DE DÉBUT DES INJECTIONS DANS LE RÉSEAU

6 US Venture débutera les injections à partir du 1^{er} janvier 2024, comme indiqué au contrat.

Tableau 7
Date début d'injection US Venture

Producteur	Livraison prévue au contrat
US Venture	La date de début d'injection (« First Delivery Date ») est le 1 ^{er} janvier 2024.

5.5. CERTIFICATION DU GSR

7 Le contrat US Venture inclut une section sur les droits de vérification, auquel le producteur
8 consent¹¹. Puisque le contrat est hors franchise, il fera l'objet d'une procédure d'audit avec un

9 _____

¹⁰ D-2021-158, p.50, paragr. 208 à 210.

¹¹ Annexe 1, page 19 et *Addendum B*.

1 fournisseur de services externe (EcoEngineers), dont le début des travaux coïncidera avec le
2 début des livraisons.

5.6. DESCRIPTION DU PROCESSUS CONTRACTUEL DE LIMITATION DES COÛTS

3 Le contrat US Venture prévoit une QCA et une QCA minimale représentant 85 % de la QCA. Le
4 contrat prévoit une obligation pour Énergir d'acheter les volumes jusqu'à la QCA.

5 Si les livraisons sont inférieures au plancher de 85 % de la QCA (QCA minimale), le producteur
6 pourrait remplacer les volumes manquants par des volumes de GSR provenant d'une tierce
7 partie, ou compenser Énergir financièrement pour une valeur équivalente aux volumes
8 manquants multipliés par le prix applicable au contrat. Ce mécanisme permettra à Énergir d'avoir
9 une meilleure prévisibilité des volumes à être livrés par US Venture.

10 Un résumé des mécanismes liés à la QCA est présenté au tableau 8.

Tableau 8
Mécanismes liés à la QCA US Venture

Producteur	QCA	QCA minimale	Mécanisme de compensation de la QCA minimale
US Venture	10,2 à 20,3	85 % de la QCA	Oui, remplacement des volumes non livrés ou compensation financière en fonction du prix du contrat

5.7. MESURES DE MITIGATION - RISQUES DÉCOULANT DES CHOIX DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET MESURES POUR ATTÉNUER L'IMPACT DE CES RISQUES

11 Les clients qui achètent du GSR auprès d'Énergir acceptent que les approvisionnements puissent
12 être incertains et que la quantité de GSR qui leur est livrée puisse être sujette à des ajustements
13 advenant une baisse des livraisons. Cette éventualité est prévue au 3^e paragraphe de
14 l'article 11.1.3.5.3 des CST :

15 « Dans l'éventualité où le distributeur ne peut rencontrer le pourcentage de gaz de source
16 renouvelable visé par le client au cours de l'année tarifaire, le distributeur peut transférer une partie
17 de la consommation du client au tarif de fourniture de gaz naturel traditionnel du distributeur et régler
18 la différence de prix par règlement financier. »

- 1 En plus de cette mesure de mitigation auprès de la clientèle volontaire, les contrats signés avec
2 les producteurs contiennent des conditions comme la QCA qui limite les volumes qu'Énergir doit
3 contracter.
- 4 De plus, Énergir est d'avis qu'en diversifiant ses achats de GSR géographiquement, par sites et
5 par type de projet, elle contribue à limiter les risques de fluctuations de ses approvisionnements.
6 Ainsi, l'arrêt hypothétique d'un projet ou la réduction de ses volumes de production ne
7 représentera qu'une portion des volumes d'approvisionnement d'Énergir, ce qui minimisera l'effet
8 de fluctuation sur ses volumes totaux.
- 9 Comme mentionné à la section 3, US Venture est une compagnie active dans le domaine du
10 GNR et les volumes du contrat US Venture proviennent de site déjà en opération.

5.8. DÉMONSTRATION DE L'APPARIEMENT ENTRE LES VOLUMES DE GSR VISÉS ET LES PRÉVISIONS DE VENTES À LA CLIENTÈLE EN ACHAT VOLONTAIRE

1 Dans la décision D-2023-022, la Régie statuait que les cibles prescrites par le Règlement doivent
2 servir à établir les besoins de la clientèle jusqu'à l'année 2025-2026 :

3 « [96] La Régie constate enfin que les participants s'entendent sur le fait que la demande de la
4 clientèle volontaire est, selon la preuve d'Énergir, actuellement inférieure aux cibles prescrites au
5 Règlement du moins à court et moyen termes.

6 **[97] En conséquence, en fonction de la preuve au dossier, la Régie est d'avis que les cibles**
7 **prescrites par le Règlement jusqu'à l'horizon 2025-2026 doivent servir à établir les besoins**
8 **de la clientèle d'Énergir en matière de GSR⁸⁹. »**

9 De plus, comme démontré à la section 4, au-delà de 2025-2026, les volumes contractés
10 demeurent en deçà des cibles réglementaires d'Énergir.

11 Énergir poursuit ses efforts de commercialisation du GSR auprès de la clientèle volontaire et a
12 notamment déposé récemment le suivi trimestriel détaillant l'évolution de sa stratégie de
13 commercialisation du GSR¹²

¹² Dossier R-4008-2017, pièce B-0926, Gaz Métro-5, Document 11.

6. IMPACT DU CONTRAT SUR LE PRIX MOYEN

1 Les coûts moyens d'acquisition des années 2023-2024 à 2032-2033 calculés d'après les
2 prévisions d'injection, ainsi que les QCA associées à la date de début d'injection sont présentés
3 à l'annexe 2.

4 L'annexe 2 démontre que le contrat US Venture impacte à la hausse le prix global de GSR.
5 Toutefois, Énergir est d'avis que ces contrats sont à un prix compétitif et permettent de limiter
6 une hausse du prix global de GSR plus importante. Comme démontré dans le cadre de l'Étape D,
7 la demande dans le marché du GSR est en forte croissance et l'offre peine à suivre, ce qui induit
8 une pression accrue sur le prix du GSR.

9 De plus, ces nouveaux contrats sont compatibles avec le développement de la filière québécoise
10 du GSR puisqu'ils permettent de sécuriser les volumes nécessaires à l'atteinte de la cible
11 intérimaire de 3,5 % tout en laissant l'opportunité aux projets québécois de poursuivre leur
12 développement et aider à l'atteinte de la cible de 5 %. Énergir rappelle que tous les projets
13 québécois en mesure d'injecter du GSR en 2024-2025 ont été considérés en amont de l'AO 2022.

7. ÉCHÉANCES PROPOSÉES

- 1 Conformément à la procédure détaillée à l'annexe 2 de la décision D-2023-022 de la Régie,
- 2 Énergir propose les échéances présentées au tableau 9 :

Tableau 9
Échéances proposées

Étapes	Date
Dépôt à la Régie de la demande d'autorisation spécifique par Énergir	9 août 2023
Transmission des informations confidentielles aux représentants des intervenants ayant souscrit à des engagements de confidentialité	9 août 2023
Demandes de renseignements de la Régie et des intervenants	24 août 2023
Réponses d'Énergir aux demandes de renseignements	8 septembre 2023
Preuve des intervenants	25 septembre 2023
Demandes de renseignements aux intervenants	2 octobre 2023
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	9 octobre 2023
Audience (au besoin)	23 octobre 2023
Décision de la Régie	7 décembre 2023

CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques du contrat**
2 **d'approvisionnement en GSR conclu avec US Venture selon les volumes déterminés à la**
3 **section 4.**

**ANNEXE 1 : EN LIASSE, DOCUMENTS CONTRACTUELS
INTERVENUS ENTRE ÉNERGIR ET US VENTURE**

L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.

**ANNEXE 2 : SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ACTUELLES ET
POTENTIELLES DE GSR**

L'annexe 2 est déposée sous pli confidentiel